Image not found or type unknown

droit succession transfrontalier belgique-France

Par **pboubou**, le **05/11/2021** à **13:37**

Bonjour,

Je suis français et résident fiscal français.

J'ai fais une donation immobilière avec réserve d'usufruit devant un notaire belge d'un immeuble situé en Belgique à ma fille qui est française et résidente fiscale française.

A mon décès,ma fille qui ouvrira ma succession en France devra-t-elle payer des droits de succession français sur cet immeuble belge.

Cordialement.

Par **john12**, le **07/11/2021** à **11:32**

Bonjour,

En application des dispositions de la convention fiscale franco-belge en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement, "les biens immeubles sont imposables dans l'Etat où ils sont situés" (article 4).

Votre fille n'aura donc pas de droits de mutation par décès à payer, au titre de l'immeuble que vous lui avez donné et qui est situé en Belgique , lors du règlement de votre succession.

Bien cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés